



Règlement de procédure

**Soumission et traitement des
plaintes relatives aux droits de
l'homme et à l'environnement au
sein du Groupe Deutsche Börse**

1 Préambule

Le succès du Groupe Deutsche Börse (GDB) repose en grande partie sur la confiance des clients, des collaborateurs, des fournisseurs et des actionnaires ainsi que du public. Afin de maintenir la confiance placée dans le groupe Deutsche Börse par les différentes parties prenantes de l'entreprise, l'intégrité et la transparence de nos opérations commerciales sont une priorité absolue.

Afin de contribuer à la protection des droits de l'homme et des normes environnementales au sein de nos chaînes d'approvisionnement, nous avons mis en place une procédure de plainte qui répond aux exigences des articles 8 et 9 de la loi sur le devoir de diligence des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement (Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz, LkSG).

Notre procédure de plainte permet de signaler les risques et les violations (potentiels) liés aux droits de l'homme et à l'environnement au sein de la GDB et chez ses fournisseurs directs et indirects. Le signalement peut être effectué par des personnes au sein de la GDB ainsi que par des tiers externes.

2 Possibilités de communication

Les plaintes peuvent être déposées en ligne et par téléphone via notre système de signalement BKMS, tout en préservant l'anonymat. Il est également possible de déposer une plainte par e-mail (humanrightsofficer@deutsche-boerse.com). Répondre le plus précisément possible aux questions illustrées à l'annexe I ou utiliser le formulaire PDF mis à disposition permet de traiter rapidement la plainte.

Le signalement d'informations et de plaintes relatives aux droits de l'homme et à l'environnement est possible 24 heures sur 24, indépendamment du lieu, et n'est pas lié à des frais. Les signalements peuvent être effectués en allemand, en anglais et en français.

Au sein du groupe Deutsche Börse, le service de conformité du groupe est chargé de traiter les plaintes relevant du champ d'application de la LkSG. Les responsables des plaintes désignés impliquent le responsable des droits de l'homme dans l'enquête sur une plainte relative aux droits de l'homme ou à l'environnement, le cas échéant.

3 Déroulement d'une notification d'alerte

Dès qu'une plainte est reçue dans la catégorie "Violation des droits de l'homme et des normes environnementales", le gestionnaire de plaintes reçoit immédiatement une notification de la réception d'un nouveau signalement.

En cas de signalement via le système de signalement BKMS, le plaignant a la possibilité de créer une boîte aux lettres anonyme pour communiquer avec le gestionnaire de plaintes. En cas de signalement par e-mail au gestionnaire des plaintes, la communication avec le plaignant se fait à cet endroit ou via les coordonnées fournies par le plaignant. Le gestionnaire de plaintes accuse réception de la plainte dans un délai d'une semaine et informe le plaignant des prochaines étapes de la procédure de plainte, du calendrier et des droits du plaignant.

Le responsable du traitement des plaintes vérifie si la plainte ou l'objet de la plainte constitue effectivement une violation (potentielle) des droits de l'homme ou de l'environnement au sens de la LkSG.

Si la plainte n'entre pas dans le champ d'application protégé par la LPC ou si, après examen des faits, elle est identifiée comme injustifiée, le plaignant en est informé.

Si la plainte est jugée pertinente et qu'un examen plus approfondi est nécessaire, des mesures supplémentaires sont prises pour clarifier les faits.

Si, après un examen approfondi des faits, le responsable du traitement des plaintes constate que la plainte est fondée, DBAG s'efforcera d'empêcher, de faire cesser ou de minimiser la violation imminente ou réelle des droits de l'homme ou des normes environnementales en prenant des mesures correctives et préventives au sens des articles 6 et 7 de la LkSG.

Si une violation identifiée chez un fournisseur direct ne peut pas être stoppée dans un délai prévisible, DBAG élaborera et mettra immédiatement en œuvre un concept de minimisation en collaboration avec le fournisseur direct. Le concept contient un calendrier concret. Si la mise en œuvre du concept échoue, DBAG prendra d'autres mesures correctives en tenant compte de toutes les circonstances.

Si une violation des droits de l'homme ou de l'environnement est constatée chez le sous-traitant indirect, DBAG élabore et met également en œuvre sans délai, en collaboration avec le sous-traitant direct, un concept visant à prévenir, faire cesser ou minimiser la violation.

Le traitement des plaintes se fait dans le plus strict respect de la confidentialité. Lors du traitement des plaintes, la GDB n'impliquera que les personnes qui doivent être impliquées. L'GDB protège le plaignant contre tout traitement défavorable et ne tolère aucune forme de discrimination, de punition ou d'intimidation à l'égard du plaignant.

En adaptant l'analyse de risque interne et les mesures de prévention correspondantes en collaboration avec les fournisseurs directs concernés, il s'agit ainsi d'éviter toute violation à l'avenir.

La GDB vérifie l'efficacité de la procédure de plainte à l'occasion, mais au moins une fois par an.

Annexe I

Pour un traitement efficace et rapide de votre plainte, veuillez nous fournir les informations supplémentaires suivantes de manière aussi détaillée que possible, en plus de la description générale de la plainte :

Quelle(s) entreprise(s) du Groupe Deutsche Börse est/sont concernée(s) ?

Quel fournisseur est concerné par la remarque/la plainte ?

Est-ce qu'un site de production, un département ou un site spécifique du sous-traitant est concerné ?

Un(e) employé(e) du Groupe Deutsche Börse est-il/elle concerné(e) par la plainte ?

L'infraction (imminente) concerne-t-elle une violation d'un droit de l'homme ou la violation d'une norme environnementale ?

Qui sont les personnes concernées ou lésées et quelle est la gravité de l'irrégularité ?

Existe-t-il des preuves telles que des photos, des vidéos ou des documents ?

La plainte a-t-elle déjà été communiquée ailleurs ?

La violation des droits de l'homme/des normes environnementales s'est-elle déjà produite ?

La violation des droits de l'homme/des normes environnementales existe-t-elle encore actuellement ?

Selon vous, quelles mesures le Groupe Deutsche Börse devrait-il prendre pour remédier à la situation ?

Le groupe Deutsche Börse peut-il vous contacter pour clarifier les faits et déterminer les mesures correctives à prendre ? Si oui, quel canal de communication (téléphone, e-mail) préférez-vous ?